

Les cahiers du recouvrement : zoom sur l'Italie

Le recouvrement en Italie

- Le comportement de paiement des entreprises italiennes s'est détérioré. Le délai moyen de paiement des clients reste généralement excessif, bien que les règlementations en matière de retards de paiement soient plus strictes que les exigences de l'UE.
- Compte tenu de la longueur et du coût des procédures, ainsi que de la difficulté que peut représenter l'exécution d'une décision judiciaire, il serait déraisonnable d'entamer une action en justice sans avoir auparavant épuisé les possibilités de recouvrement amiable.
- Pour les cas où le débiteur est insolvable, des mécanismes de renégociation de la dette ont été mis en place mais restent inefficaces en pratique. La faillite demeure la procédure la plus courante, bien qu'elle ne laisse que peu de chances aux créanciers ne disposant pas de privilèges de récupérer leur argent.

Complexité du recouvrement



Complexité liée aux

	Notable	Sévère
Paiements	\$ \$ \$ \$	
Procédures judiciaires	⚖️ ⚖️ ⚖️ ⚖️	
Procédures collectives	↘️ ↘️ ↘️ ↘️	



Banque mondiale
Doing Business –
Règlement de
l'insolvabilité 2014 :
 33e pays sur 189
 (30^e en 2013)



Table des matières

Informations générales	3
Disponibilité d'informations financières.....	3
Principales structures d'entreprise	3
Environnement réglementaire.....	3
Être payé	4
Délai moyen de paiement des clients (DMP)	4
Intérêts de retard	4
Frais de recouvrement	4
Protection de la propriété	4
Paievements.....	5
Recouvrer des impayés	6
Règlement à l'amiable	6
Action en justice.....	6
Alternatives à la voie judiciaire.....	8
Faire face à l'insolvabilité du débiteur	9
Procédures d'insolvabilité.....	9



Informations générales

Disponibilité d'informations financières

Il est parfois difficile d'obtenir des informations financières fiables sur les entreprises italiennes.

S'appuyant sur la forte présence territoriale de son réseau de délégations ainsi que sur une plate-forme informatique globale, Euler Hermes attribue à chaque société une note reflétant sa santé financière et la qualité de sa gestion. Ces notes, qui sont le fruit des connaissances et des analyses réalisées par Euler Hermes, aident les clients à déceler et éviter les risques. Les données sont constamment réactualisées de façon à offrir des informations les plus à jour possible pour appuyer les décisions de gestion.

Principales structures d'entreprise

La responsabilité des dirigeants pour les dettes de l'entreprise varie en fonction de la structure choisie. Les structures disponibles sont les suivantes :

- L'entreprise individuelle est une petite entreprise dirigée par une seule personne, pour laquelle aucune structure commerciale n'est nécessaire. Dans ce cas, le propriétaire est personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Deux individus ou plus peuvent aussi décider de se partager la propriété et les responsabilités dans le cadre d'une société en nom collectif (*società in nome collettivo* – SNC), auquel cas chacun des partenaires peut être solidairement et personnellement tenu responsable des actions des autres partenaires. La société en commandite simple (*società in accomandita semplice* – SAS) est une autre solution permettant de limiter la responsabilité des partenaires.
- La société de capitaux (*società di capitali*) constitue une autre option possible. La société à responsabilité limitée (*società a responsabilità limitata* – SRL) est la forme juridique la plus prisée, dans la mesure où elle requiert un capital minimum relativement bas (10 000 EUR) tandis que la responsabilité des associés est limitée à leur apport. La société anonyme (*società per azioni* – SPA) est plutôt utilisée pour les grandes structures et requiert un capital minimum de 120 000 EUR divisé en actions négociables. Dans ces entités, la responsabilité de chaque actionnaire est limitée à la valeur des actions qu'il détient.
- Les sociétés étrangères peuvent s'installer en Italie sous la forme de succursales (*sede secondaria*), mais ces entités n'ont pas de personnalité juridique distincte de la société mère et n'offrent donc aucun avantage en matière de responsabilité. C'est pourquoi la solution consistant à créer des filiales sous forme de SRL est généralement préférée. Des joint-venture peuvent être également établies de manière contractuelle ou par le biais de partenariats.

Environnement réglementaire

L'Italie possède un système de droit civil dans lequel les règles sont écrites et lient les tribunaux. Contrairement à ce qui se passe dans les



Délai moyen de paiement des clients (DMP) :

1 100 jours en moyenne en 2013 (contre 97 jours en 2012) dans le secteur privé ; six mois à un an dans le cas d'un acheteur public.



pays de *common law*, la jurisprudence n'a donc qu'un impact limité sur les juridictions. Les relations commerciales sont régies par le code civil (*Codice civile*), tandis que les procédures contentieuses sont régies par le Code de procédure civile (*Codice di procedura civile*). Toutes les affaires commerciales relèvent de la compétence des tribunaux ordinaires (*tribunale*), parfois organisés en chambres spécialisées en fonction de leur taille. Il existe également des cours d'appel ainsi qu'une Cour suprême de cassation.



Intérêts de retard :

En règle générale, les transactions commerciales entre entreprises doivent être acquittées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par le débiteur de la facture.



Être payé

Délai moyen de paiement des clients

Le recouvrement des créances en Italie est de plus en plus difficile. En 2013, le délai de paiement moyen était de 100 jours (contre 97 jours en 2012) dans le secteur privé et de six mois à un an dans le cas d'un acheteur public.

Cette situation peut être jugée problématique, dans la mesure où la loi stipule que le paiement doit survenir dans les 30 jours. Cependant, elle s'explique par le fait que suite à la crise économique et le manque de soutien des banques, les entreprises ont de plus en plus souvent tendance à utiliser le crédit inter-entreprises comme substitut au crédit bancaire. Par ailleurs, la nouvelle réforme de la loi sur l'insolvabilité, qui vise à limiter les dommages causés par le manque de soutien du secteur bancaire, autorise les débiteurs à négocier des délais plus longs et des conditions plus favorables. Enfin, les débiteurs tendent à devenir de plus en plus difficiles à retrouver.

Intérêts de retard

L'Italie prévoit la possibilité de facturer des intérêts de retard au débiteur. La directive 2011/7/UE (refonte), qui fixe le délai légal de paiement dans l'UE à 60 jours, a été transposée dans le droit national (9 novembre 2012, n. 192), mais les règles en Italie sont plus strictes

que les exigences européennes : en règle générale, les transactions commerciales entre entreprises doivent être acquittées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par le débiteur de la facture.

Passé ce délai, les créanciers sont en droit de réclamer des intérêts au taux prévu dans l'accord contractuel, et ce sans avoir à envoyer de lettre de relance. En l'absence d'un tel accord, le taux de référence de la Banque centrale européenne (révisé en janvier et en juillet) majoré d'au moins 8 points peut être appliqué.

Bien qu'ils soient autorisés par la loi, ces accords constituent souvent d'importants outils de négociation et doivent donc être expressément signés par les parties pour être opposables.

Frais de recouvrement

Par ailleurs, la directive européenne donne aux créanciers le droit d'obtenir (sans avoir à en faire la demande) un montant forfaitaire de 40 EUR pour les frais de recouvrement encourus, ainsi qu'une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire. Dans la pratique, cependant, les débiteurs italiens acceptent rarement de payer des intérêts de retard, qui servent donc essentiellement d'outil de négociation.

Protection de la propriété

Les clauses de réserve de propriété, qui permettent au vendeur de conserver la propriété des biens jusqu'au paiement intégral de



la facture correspondante, sont reconnues par le droit italien mais restent relativement peu courantes pour plusieurs raisons. Premièrement, pour être opposables, ces clauses doivent avoir été enregistrées devant notaire à une date vérifiable (*data certa*), conformément à l'article 1524 du Code civil et à l'article 11, paragraphe 3, du décret législatif 231/2002 transposant la directive 2000/35/CE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Cela étant dit, l'obligation de publicité peut s'expliquer par le fait qu'en Italie, la réserve de propriété était, à l'origine, liée aux procédures d'insolvabilité et visait à éviter des connivences entre le débiteur défaillant et l'un de ses créanciers, au détriment des autres. Deuxièmement, il n'est pas certain qu'une clause de réserve de propriété étendue aux biens transformés par l'acheteur serait admise par les tribunaux italiens. Enfin, les clauses de réserve de propriété sont difficiles à faire appliquer dans la pratique en raison du coût de la procédure et de l'absence de jurisprudence récente.

Paiements

Les méthodes de paiement les plus courantes sont les suivantes :

- Les virements bancaires SEPA comptent parmi les méthodes de paiement les plus utilisées car ils sont rapides.
- Les lettres de crédit stand-by (une banque atteste de la qualité de crédit et des capacités de remboursement du débiteur) et les obligations cautionnées constituent des garanties fiables pouvant au moins être perçues comme un signe de bonne foi, étant donné que celles-ci peuvent être utilisées comme « paiement de dernier recours » si le client ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles.
- Les lettres de crédit documentaire confirmé (le débiteur garantit avoir demandé à sa banque de mettre à la disposition d'un bénéficiaire une somme d'argent déterminée une fois que certaines conditions spécifiquement convenues par les parties auront été satisfaites) sont une autre solution pouvant être envisagée.
- Les lettres de change (*cambiali*) sont plus souvent utilisées comme preuve de reconnaissance de dette que comme outil de paiement. En cas de non-paiement, elles constituent des titres exécutoires pouvant être produits contre le débiteur sans avoir à recourir à une injonction de payer.
- Il arrive fréquemment que les chèques (*assegni*) soient également utilisés de cette manière. En cas de non-paiement, ceux-ci constituent pendant un délai de six mois à compter de l'échéance du délai de paiement un titre exécutoire. Depuis 2006, les chèques impayés doivent en outre être enregistrés auprès de la Centrale d'Allarme Interbancaria (le débiteur sera alors exclu du système bancaire pendant six mois).
- La méthode de paiement la plus sûre reste le prélèvement automatique, qui permet de recouvrer les créances directement auprès de la banque du débiteur grâce à une autorisation de prélèvement, par laquelle l'acheteur demande à sa banque d'accepter les ordres de prélèvement émanant du créancier.
- À défaut, le reçu bancaire (également appelés RI.BA) est un instrument financier utilisé à des fins de gestion commerciale, ouvert à tous, qui permet aux créanciers d'obtenir de la banque du débiteur (sur production de justificatifs) le paiement d'une somme correspondant à une facture spécifique. Par ailleurs, il est toujours conseillé de négocier le montant des acomptes.

Recouvrer des impayés

Règlement à l'amiable

Négociations

Un règlement à l'amiable (*transazione*) devrait toujours être envisagé comme une alternative à une procédure judiciaire formelle, souvent longue et coûteuse.

Avant d'aller en justice, il est toujours utile d'essayer de convenir d'un échelonnement ou, tout au moins, d'obtenir un titre formel de reconnaissance de dette. En cas de non-paiement, le créancier pourra alors obtenir une ordonnance d'injonction de payer exécutoire au moyen d'une procédure accélérée. Par ailleurs, avant de poursuivre un débiteur en justice, il est également conseillé de vérifier que celui-ci n'est pas inscrit au registre public des faillites (*Pubblico Registro dei Falliti*), puisque cela permet de savoir si la société est toujours en activité et d'estimer les chances de recouvrement. Il est en outre essentiel de s'assurer de la solvabilité du débiteur : si des procédures d'insolvabilité ont été engagées, il devient en effet impossible de recouvrer la dette.

Action en justice

Il n'est désormais plus obligatoire de recourir à la médiation avant d'intenter une action judiciaire. Néanmoins, la procédure commence toujours par l'envoi d'une lettre de mise en demeure (*Lettera Monitoria*) rappelant aux débiteurs leur obligation de payer le principal ainsi que les intérêts de retard (au taux convenu contractuellement ou calculé par référence au taux légal).

Lorsque la dette est certaine et incontestée, la procédure accélérée peut permettre une solution rapide et peu coûteuse. Premièrement, une procédure d'injonction visant à obtenir une ordonnance d'injonction de payer (« *decreto ingiuntivo* » en vertu de la loi n° 69/2009) peut être lancée à la condition que le créancier puisse prouver que la dette est certaine et non-contestée (par exemple, en produisant un chèque ou une lettre de change sans provision, des bons de commande, des factures et des documents prouvant que la marchandise a été réceptionnée par le débiteur). Si cette ordonnance n'est pas contestée dans un délai de 40 jours à compter de la signification, un titre exécutoire (*titolo esecutivo*) est délivré, permettant de faire saisir par huissier (*ufficiali giudiziari*) les biens du débiteur. Par ailleurs, l'ordonnance permet de faire inscrire une hypothèque judiciaire sur la propriété du débiteur, qui peut être exécutée lorsque le montant en jeu est suffisamment important pour que cette procédure soit rentable.

En cas de contestation, en revanche, le litige passera automatiquement en procédure ordinaire. Il existe en outre une autre procédure sommaire permettant la reconnaissance des droits des créanciers (*procedimento sommario di cognizione*) moyennant l'existence de preuves incontestables. La décision peut être contestée dans un délai de trente jours, auquel cas la procédure débouche alors sur un procès.

Lorsque la société débitrice possède des actifs dans d'autres États membres de l'UE, la procédure européenne d'injonction de payer peut également faciliter le recouvrement de dettes non contestées (conformément au règlement (CE) n° 1896/2006).

Dans ce cas, le requérant peut demander à une juridiction nationale de délivrer une injonction de payer qui deviendra automatiquement exécutoire dans tous les pays de l'Union européenne (à l'exception du Danemark) sans qu'une procédure d'exequatur soit nécessaire. Si la procédure judiciaire reste la seule option possible, le requérant doit déposer une assignation devant le tribunal (*citazione*) et la faire signifier au débiteur. Ce dernier peut déposer un mémoire en réponse (*comparsa di costituzione e risposta*) dans un délai de 90 jours dans le cadre d'une audition préliminaire. Les parties sont ensuite invitées à présenter leurs observations accompagnées des pièces justificatives. Cependant, la procédure se compose de plusieurs étapes chronophages. Si le débiteur ne présente pas de défense, le créancier a le droit de demander un jugement par défaut mais cela n'aura pas forcément pour effet de raccourcir la procédure. Les tribunaux italiens peuvent accorder réparation sous la forme de jugements déclaratifs (reconnaissant l'existence d'un droit, par exemple), de jugements constitutifs (modifiant la relation entre les parties), d'une exécution en nature ou de dommages-intérêts compensatoires. Ils ne sont cependant pas autorisés à accorder des dommages-intérêts qui n'auraient pas été réclamés par les parties. Le droit italien ne prévoit pas non plus de dommages-intérêts punitifs.

D'une manière générale, le recouvrement de créances par voie judiciaire est rarement une solution satisfaisante, c'est pourquoi la recherche d'une solution à l'amiable devrait toujours être privilégiée.

Documents requis

- Une procuration (notariée)
- Une copie des bons de commande
- Une copie des factures
- Les preuves de réception signées par le débiteur
- Un extrait du livre comptable, dans lequel apparaissent les factures impayées (ce document doit être certifié par un notaire)
- Le nom et la fonction du représentant légal de la société créancière.

Prescriptions

Bien que différentes règles s'appliquent, les litiges commerciaux doivent généralement être portés devant les tribunaux dans un délai maximal de dix ans (prescriptions prévues à l'article 2946 du Code civil). Cependant, le délai de prescription peut être interrompu par l'envoi d'une lettre de relance en recommandé. Dans ce cas, le délai de prescription recommence à courir à compter de la date de la lettre de relance.

Mesures conservatoires

Durant le déroulement de l'action en justice, le créancier peut demander au juge d'ordonner des mesures conservatoires. Ces mesures permettent de protéger les intérêts du créancier jusqu'à la décision finale, puisque le tribunal peut ordonner la saisie

conservatoire des biens du débiteur. Dans ce cas, le débiteur conserve la propriété des biens mais perd la capacité d'en disposer pendant toute la durée de la procédure. Ce type de mesures ne peut être pris que si le requérant a démontré un risque immédiat. En cas d'urgence, le tribunal peut rendre sa décision ex parte (c'est-à-dire en l'absence du débiteur) s'il le juge nécessaire.

Former un recours

Les décisions rendues en première instance peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.

Depuis l'entrée en vigueur du décret législatif 38/2012, le requérant doit cependant obtenir une autorisation du tribunal confirmant la recevabilité du recours.

Les décisions rendues en deuxième instance peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême, qui n'est compétente que pour connaître des erreurs de droit (défauts de motivation ou de compétence, mauvaise interprétation de la loi, etc.).

Exécution des décisions de justice

Un jugement devient exécutoire dès lors qu'il est définitif (c'est-à-dire que toutes les voies de recours ont été épuisées). Si le débiteur ne respecte pas le jugement rendu, il est possible de demander au juge d'ordonner des mesures d'exécution forcée (*processo di esecuzione*) sous la forme d'une saisie des biens du débiteur ou d'une saisie sur tiers (qui permet d'obtenir le paiement de la créance en s'adressant à un tiers devant lui-même de l'argent au débiteur). Dans la pratique, le recouvrement auprès de tiers disposant de sommes dues au débiteur tend à être plus efficace et moins coûteux.

Avant d'entamer une procédure d'exécution, le titre exécutoire (*titolo esecutivo*) doit être signifié au débiteur, en même temps qu'un commandement (*precetto*) le sommant de procéder au paiement dans les dix jours qui suivent. Ceci donne au débiteur l'occasion de faire opposition et de retarder encore un peu l'exécution. Si le tribunal rejette l'opposition, le créancier peut demander à l'huissier de justice de procéder à l'exécution forcée.

Compte tenu de la durée globale de la procédure judiciaire, il est fortement conseillé de vérifier la capacité de remboursement du débiteur avant d'intenter une action en justice.

Combien de temps une action en justice peut-elle durer ?

Les procédures concernant des créances non contestées peuvent être réglées en 4 mois, mais le délai nécessaire pour obtenir une décision de justice exécutoire dépendra du tribunal, de la région concernée et de la complexité de l'affaire. Lorsque la créance est contestée, la durée des procédures judiciaires est en moyenne de 3 ans. La voie judiciaire n'est pas une solution miracle et c'est pourquoi la priorité devrait être donnée aux efforts de recouvrement amiable.

L'exécution peut également survenir plusieurs années plus tard, en fonction des délais liés à une éventuelle vente aux enchères.

La procédure est en outre extrêmement coûteuse.

La procédure de recouvrement judiciaire est identique pour les créanciers italiens et étrangers et les tribunaux ne prennent pas plus de temps à statuer sur les litiges initiés par des créanciers étrangers.

Combien cela coûte-t-il ?

En règle générale (articles 91 et 92 du Code de procédure civile), les tribunaux condamneront la partie perdante à indemniser la partie adverse pour la totalité des frais engagés ou une partie de ceux-ci. Les frais de justice en Italie ont récemment été augmentés de manière significative par le gouvernement et la représentation par un avocat s'avère généralement coûteuse.

Le recouvrement chez Euler Hermes

Il est conseillé de d'abord tenter la voie amiable afin de maximiser les chances de recouvrement et éviter les frais et les pertes de temps liées aux procédures judiciaires. Notre approche consiste à travailler en proximité avec le débiteur, grâce à une série de lettres, d'e-mails et d'appels téléphoniques dans la langue locale. Notre réseau de recouvrement mondial, composé des bureaux d'Euler Hermes, notamment en Italie et de prestataires externes, regroupe des experts spécialisés dans le recouvrement des créances commerciales et dans la négociation, ce qui permet de maximiser les chances de recouvrement tout en préservant de bonnes relations avec le client. Euler Hermes est en mesure de gérer l'ensemble de la procédure, de la relance amiable et de la phase précontentieuse jusqu'à la procédure judiciaire et à l'exécution de la décision de justice.



Alternatives à la voie judiciaire

Modes alternatifs de règlement des litiges

Les modes alternatifs de règlement des litiges tels que la médiation ou l'arbitrage peuvent être le moyen d'éviter de longues procédures devant des tribunaux de compétence générale. Cependant, ils sont rarement utilisés en Italie pour le recouvrement de créances.

Procédures à l'étranger

Compte tenu de la difficulté d'obtenir des décisions des tribunaux nationaux dans un délai raisonnable, les parties peuvent chercher à obtenir une décision de justice à l'étranger (c'est-à-dire sous les auspices d'un tribunal étranger ou du droit d'un autre pays), ce qui leur permet d'éviter le risque que le débiteur n'organise son insolvabilité durant la procédure. L'Italie est partie au règlement Rome I sur la loi applicable aux obligations contractuelles, qui stipule que les parties à un contrat peuvent, d'un commun accord, choisir le droit applicable à ce contrat et le tribunal compétent en cas de litige. L'Italie a également ratifié la Convention de La Haye du 15 juin 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels, qui stipule que la vente est régie par la loi du pays désigné par les parties, par l'esprit général de l'accord et par les circonstances de l'affaire.

Exécution des jugements étrangers

En réalité, l'idée de recouvrer une créance devant un tribunal étranger peut se révéler judicieuse, puisque les jugements étrangers peuvent être exécutés en Italie, même si la patience est parfois de mise. Les options disponibles varient selon les circonstances. D'un côté, les décisions rendues dans un pays de l'UE bénéficient de conditions d'exécution particulièrement avantageuses. Outre l'injonction de payer européenne, qui est normalement directement applicable par les tribunaux nationaux, les deux principales méthodes pour faire exécuter un jugement rendu dans un autre État membre de l'UE consistent à demander l'émission d'un certificat de titre exécutoire européen (TEE, tel que prévu par le règlement (CE) n° 805/2004) lorsque la décision n'est pas contestée, ou à faire enregistrer le jugement en vertu des dispositions du règlement Bruxelles I (44/2001).

Lorsque le jugement n'est pas contesté, il peut être exécuté directement (sans enregistrement) au moyen d'un TEE.

La procédure européenne de règlement des petits litiges (telle que prévue par le règlement (CE) n° 861/2007) visant à supprimer les procédures intermédiaires peut également être utilisée pour faire exécuter des décisions dans le cadre de litiges portant sur un montant ne dépassant pas 2 000 EUR.

Lorsque la décision n'est pas contestée, la procédure permettant d'enregistrer un jugement rendu dans un État membre de l'UE auprès d'un tribunal national est relativement simple. Le titulaire du jugement peut demander l'enregistrement de ce dernier par le tribunal compétent. Dans ce cas, il doit produire, entre autres documents, une copie certifiée conforme du jugement, accompagnée d'une traduction certifiée et, si des intérêts de retard sont réclamés, d'une déclaration

confirmant le montant et le taux d'intérêt à la date de la demande et par la suite. Une fois enregistré, le jugement peut être exécuté de la même manière que s'il avait été rendu par un tribunal national (le règlement (CE) n° 1215/2012 prévoit la suppression de l'exequatur à compter de janvier 2015).

Les jugements rendus dans des pays en dehors de l'UE doivent normalement être reconnus et exécutés en vertu du principe de réciprocité, sous réserve que le pays où le jugement a été rendu ait signé un accord bilatéral ou multilatéral en ce sens avec l'Italie. En l'absence d'accords de réciprocité, une procédure d'exequatur devra être introduite devant les tribunaux italiens. En règle générale, les jugements étrangers ne peuvent pas être réexaminés sur le fond. Toutefois, les tribunaux peuvent opposer une irrecevabilité lorsque la décision étrangère n'est ni finale, ni exécutoire dans le pays où elle a été rendue, lorsqu'elle est jugée incompatible avec l'ordre public italien ou avec des décisions rendues par des tribunaux italiens, si les droits de la défense n'ont pas été respectés ou si le tribunal étranger a octroyé des dommages-intérêts punitifs.

L'Italie a adhéré à la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Ses tribunaux sont donc tenus de reconnaître et d'exécuter les sentences rendues dans le cadre de procédures internationales d'arbitrage.



La gestion des contentieux chez Euler Hermes

Lorsque toutes les solutions extrajudiciaires ont été épuisées, Euler Hermes vous accompagne tout au long de la procédure judiciaire, du jugement jusqu'à l'exécution, grâce à son réseau de recouvrement mondial, composé des bureaux d'Euler Hermes et de prestataires externes. Une action en justice étant souvent complexe et coûteuse, vous serez informé des différents coûts et obtiendrez des conseils quant à la meilleure voie à suivre.



Faire face à l'insolvabilité du débiteur

En Italie, l'insolvabilité peut être définie comme l'incapacité du débiteur de régler ses dettes.

La loi italienne sur l'insolvabilité s'appuie sur divers règlements, le plus important d'entre eux étant le décret royal n° 267 du 16 mars 1942, récemment modifié par le décret-loi n° 83 du 22 juin 2012 (Decreto Crescita). Le cadre juridique régissant l'insolvabilité accorde une place importante à la restructuration de dettes en tant qu'alternative à la faillite.

Procédures d'insolvabilité

Restructuration de dettes

La procédure de concordato preventivo permet à une société aux prises avec de graves problèmes d'insolvabilité d'éviter la mise en faillite. Selon cette procédure, la société débitrice dépose au tribunal une proposition visant à rembourser les créanciers privilégiés en totalité et à verser un dividende en pourcentage variable aux créanciers chirographaires. Si le tribunal considère que la demande de concordat préventif est recevable, il nomme un commissaire judiciaire et fixe la date de l'assemblée des créanciers. La proposition de restructuration de dettes peut prévoir différentes options comme par exemple la cession de certains actifs de la société à un tiers gestionnaire ou la cessation d'une branche d'activité ou encore la subdivision des créanciers en différentes catégories en fonction de leur statut juridique ou de leur activité. Les créanciers chirographaires disposent d'un délai de 20 jours à compter de la date de l'assemblée pour exprimer leur vote quant à la proposition de restructuration de

dettes. Si la proposition est acceptée par la majorité des créanciers, le tribunal prononce la décision d'homologation du concordat (*omologazione*).

La réforme de 2012 autorise un débiteur rencontrant des difficultés financières à déposer une demande de concordato preventivo in bianco (ou pre-concordato). Conformément à cette procédure (prévue par l'article 161 comma 6 de la loi de faillites Italienne), la société débitrice dispose d'un délai de 60-120 jours pour négocier un accord de restructuration de dettes (*accordo di ristrutturazione dei debiti*) avant l'introduction de la proposition formelle de concordat préventif (*Concordato Preventivo*, ci-dessus). Pendant ce délai, toutes les procédures d'exécution sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal confirme la recevabilité du concordat préventif. En vertu de la réforme de 2012, le débiteur poursuit les actes d'administration ordinaire (sous la supervision d'un commissaire judiciaire). Par ailleurs, la réforme de 2012 augmente la possibilité de bénéficier de nouvelles entrées d'argent durant la procédure de restructuration.

La loi Italienne (article 182 bis de la loi de faillites) prévoit également la possibilité pour les sociétés en difficulté de négocier avec les créanciers un plan de restructuration de dettes. Ce plan doit obtenir l'accord de créanciers représentant 60 % de la dette de l'entreprise pour être soumis à l'homologation par le Tribunal. D'autres procédures peuvent également être initiées selon la taille et le niveau d'endettement de la société. La procédure d'administration extraordinaire (*amministrazione straordinaria*) mise en place par la loi Prodi est supervisée par le ministère de l'industrie et s'applique aux grandes entreprises qui emploient au moins 200 personnes et dont la dette représente au moins deux tiers des actifs. La procédure d'administration extraordinaire prévue par la loi Marzano

(*amministrazione straordinaria Marzano*) s'applique quant à elle à des sociétés employant au moins 500 personnes et ayant une dette d'au moins 300 millions d'EUR.

Procédure de faillite

La procédure de faillite (*fallimento*) est la procédure principale en cas d'insolvabilité du débiteur. La demande d'ouverture de cette procédure doit émaner du débiteur, de ses créanciers ou du ministère public. La procédure de faillite peut être ouverte à l'encontre de sociétés commerciales qui se trouvent dans un état d'insolvabilité (ne peuvent pas faire face à leurs obligations contractuelles de paiement). Cependant, sont exclus de la procédure de faillite, les sociétés qui démontrent avoir eu dans les trois exercices précédant la date de demande de mise en faillite, des bénéfices annuels ne dépassant pas 300 000 EUR et avoir réalisé dans les trois exercices précédant la demande de mise en faillite des revenus annuels brut ne dépassant pas 200 000 EUR et avoir un endettement n'excédant pas 500 000 EUR. Lorsque la demande de mise en faillite est jugée recevable, les créanciers disposent d'un délai d'environ deux mois (*le délai exact est fixé par le tribunal*) pour déclarer leurs créances. Un administrateur judiciaire (*curatore*) est chargé d'établir la liste des créanciers et d'assurer la gestion et l'administration de la société en lieu et place des dirigeants jusqu'à ce que les actifs de la société soient vendus et que le produit de la vente soit réparti entre les créanciers.

Un accord de faillite (*concordato fallimentare*) peut cependant être conclu durant la procédure de faillite si les parties parviennent à se mettre d'accord sur un plan concernant (entre autres choses) la restructuration des dettes, le paiement des crédits, la cession des actifs du débiteur à un cessionnaire, le paiement d'une catégorie de créanciers, etc. Le juge-commissaire vérifiera que l'accord est conforme aux règles de procédure pertinentes et qu'il remporte l'approbation de l'administrateur judiciaire et de l'assemblée de créanciers.

La loi de faillites italienne prévoit également la procédure de liquidation administrative forcée (*liquidazione coatta amministrativa*) qui s'applique à une certaine catégorie de sociétés (comme les banques et les compagnies d'assurance). Cette procédure n'est pas suivie par les tribunaux mais par des organes administratifs afin de préserver les intérêts d'ordre général.

Attention : en droit Italien existe la procédure de liquidation volontaire (*liquidazione volontaria*) qui s'applique lorsqu'une société décide délibérément de cesser ses activités économiques. Cependant, cette procédure n'est pas régie par la loi sur l'insolvabilité.

Règles de priorité

La répartition du produit de la vente des actifs se fait habituellement selon certaines règles de priorité. Les créanciers privilégiés sont payés avant les créanciers chirographaires. Les sommes versées au débiteur durant la procédure de restructuration afin d'assurer la survie de l'entreprise sont également considérées comme des créances prioritaires, en vertu de la réforme de 2012.



Actions révocatoires (revocatoria)

La loi sur l'insolvabilité (articles 64 à 70) autorise les administrateurs judiciaires à examiner et à annuler tous les paiements effectués par le débiteur au cours d'une « période suspecte » débutant entre six mois et deux ans avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité. Par exemple, les transactions favorisant un créancier au détriment d'un autre ou visant à diminuer la valeur du patrimoine (opérations frauduleuses, sous-évaluées ou gratuites) peuvent être déclarées nulles et non avenues.

Combien de temps une procédure d'insolvabilité peut-elle durer ?

Une procédure de faillite peut durer entre cinq et dix ans en moyenne ; jusqu'à vingt ans dans les cas les plus complexes.

Documents requis

- Une procuration (notariée)
- Une copie des bons de commande
- Une copie des factures
- Les preuves de réception signées soit, par le débiteur
- Un extrait du livre comptable, dans lequel apparaissent les factures impayées (ce document doit être certifié par un notaire)
- Le nom et la fonction du représentant légal du créancier.

L'insolvabilité chez Euler Hermes

Euler Hermes travaille en étroite collaboration avec des débiteurs, des créanciers et des avocats en vue de leur apporter un soutien dans le cadre de procédures d'insolvabilité. Compte tenu du grand nombre d'options possibles en cas d'insolvabilité, nous chercherons avec vous la solution la plus appropriée à votre cas.

Le présent document est mis à votre disposition par Euler Hermes Recouvrement, membre du groupe Euler Hermes et filiale d'Allianz, à titre d'information uniquement. Les renseignements fournis ne peuvent être considérés comme constituant un avis juridique ou de quelque nature que ce soit. Les lecteurs devraient se faire leur propre évaluation indépendante des informations fournies et ne devraient en aucun cas entreprendre des actions en se fiant uniquement sur ces dernières. Dans tous les cas, il est recommandé de prendre conseil auprès de juristes. Bien qu'elles aient été compilées et rédigées par des experts reconnus dans leur domaine et qu'elles soient en principe correctes et fiables, Euler Hermes Recouvrement n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations, et n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant d'une quelconque manière de leur consultation ou de leur utilisation. Ce matériel ne peut être reproduit ou distribué sans notre autorisation. Il n'est pas destiné à être distribué dans une juridiction où cela serait contraire à la loi et peut être modifié sans préavis.

© Copyright 2014 Euler Hermes Recouvrement. Tous droits réservés.

Euler Hermes Recouvrement propose des services de recouvrement des créances commerciales au niveau mondial, avec un véritable accompagnement de bout en bout. Euler Hermes Recouvrement fait partie du groupe Euler Hermes, filiale d'Allianz et leader des solutions d'assurance-crédit visant à aider les entreprises à développer leur activité en toute sécurité sur les marchés nationaux et étrangers. Euler Hermes Recouvrement est en mesure d'offrir des services de recouvrement des créances commerciales domestiques et internationales à l'échelle planétaire. Grâce à notre réseau de bureaux et de partenaires, nous pouvons nous appuyer sur notre expérience et nos connaissances des marchés locaux pour garantir un service professionnel, depuis la phase amiables jusqu'aux procédures judiciaires.

Consultez notre site web à l'adresse suivante : www.eulerhermes.fr/recouvrement-de-creances-commerciales
Contactez Euler Hermes Recouvrement à l'adresse : worldcollectionservices@eulerhermes.com